



Copie à la ministre, Mme Lagarde.  
Copie au ministre, M. Bertrand.  
Copie au directeur général du travail.

Paris, le 29 août 08

La CGT  
Au délégué général

Monsieur,

Indépendamment de la position de fond de la CGT ANPE sur la fusion ANPE/ASSEDIC, nous tenons à soulever quelques anomalies dans le fonctionnement actuel de l'Instance Nationale Provisoire.

Vous nous convoquez à une réunion comportant un ordre du jour qui, pour le moins, pose plusieurs questions. Les thématiques abordées seraient : la méthode de négociation, l'ordre de priorité des sujets à traiter, l'adoption du calendrier et l'examen des textes transmis.

Nous souhaitons obtenir de **votre part des réponses précises et étayées** :

Certes, la négociation devrait selon la loi du 13/02/2008 aboutir à un accord de branche. Mais même cette loi, ne peut permettre de déroger aux principes fondamentaux eux-mêmes, fixés par la législation de la négociation dans le privé qui sont en l'occurrence :

Pour que l'accord soit de branche, cela implique que l'accord issu des négociations s'impose à plusieurs entreprises relevant d'un champ professionnel commun. Il nous faudrait avant toute chose connaître, par écrit, le champ professionnel couvert par la dite branche.

Si par hasard il n'y avait qu'une entreprise concernée, la « Future Entité », en aucun cas l'accord ne pourrait être qualifié de branche, mais seulement d'entreprise, mais nous y reviendrons plus loin.

**Aussi nous vous demandons officiellement, de nous fournir la liste exhaustive des entreprises qui seront concernées par la CCN issue de cette négociation.**

Certes la loi du 13/02/2008 précise que le Délégué Général de l'instance provisoire sera partie prenante des négociations de la convention collective. Mais là encore cela ne vous permet pas de

déroger aux principes législatifs en lien avec la négociation dans le privé. En particulier, celui qui affirme que les employeurs et les salariés des entreprises concernées puissent à minima donner mandat de négocier pour leurs comptes. Vous n'êtes pas sans savoir, que ces mandats ne peuvent être confiés qu'à des organisations considérées officiellement comme représentatives dans le secteur d'activité concerné, cette règle vaut tout autant pour la partie patronale que pour les organisations censées représenter les salariés de la branche. Nous devons donc posséder une lisibilité sur la représentativité des organisations représentant les salariés et le patronat, ainsi que sur votre propre légitimité à conduire cette négociation

**Aussi nous vous demandons officiellement, de nous préciser l'organisation patronale représentative** (à ce jour cela ne peut être que le MEDEF, l'UPA ou la CGPME)  **dans le champ d'activité dont vous détenez le mandat. Nous vous demandons également de fournir copie de celui-ci.**

Démontrez nous et prouvez nous que la négociation en cours (qui n'a toujours pas officiellement débuté) concerne bien une pluralité d'entreprises.

Faute de nous apporter les réponses et pièces que nous vous demandons, cela ramènera la négociation à une simple négociation d'entreprise. Là, les règles de représentativité qui régissent la négociation sont d'une toute autre nature et nous devons connaître le ou les textes auquel vous vous référez : CCN ASSEDIC, code du travail, statut ANPE, statut général des fonctionnaires...

Vous évoquez l'ordre de priorité des sujets à traiter, auriez vous l'amabilité de nous faire savoir quels sont les sujets en question ? Le respect des principes élémentaires de toutes discussions consiste effectivement à connaître les sujets que vous proposez, de voir si cela convient à l'ensemble des organisations syndicales avant même de parler de priorités.

Il nous semble donc également nécessaire qu'un accord ait lieu au sein de l'ANPE afin de garantir les droits statutaires individuels et collectifs des agents. Dans le même temps, un accord doit avoir lieu au sein des Assedic pour assurer le maintien de l'application des accords individuels (même s'ils sont censés être garantis par la loi) et collectifs.

Un tel engagement, permettrait d'assurer à l'ensemble des personnels concernés, tant ANPE qu'Assedic, que la négociation sera respectueuse des règles et que la précipitation ne prévaudra pas dans la défense de leurs intérêts. Cela permettrait aussi que nous puissions déterminer les sujets prioritaires, non pas en fonction du calendrier de communication de certains hommes politiques, fussent-ils Président, mais bien en fonction des intérêts des agents ANPE, des salariés Assedic et des Demandeurs d'Emploi.

Cette démonstration de l'instabilité juridique des débats en cours, nous amène également à ne pas être d'accord avec le calendrier et le rythme que vous nous proposez. Un rythme de réunion bimensuel ne peut permettre à aucun des participants de travailler correctement entre chaque séance. Ceci d'autant plus qu'il est inconcevable de ne disposer des documents de travail que deux jours à l'avance.

Nous nous permettons de vous rappeler que le samedi et le dimanche ne sont pas encore des jours travaillés dans nos institutions (pour la réunion du 2 septembre vous nous avez fait parvenir les documents vendredi 29).

Sauf à mépriser le « dialogue social » sur les bases duquel vous vous êtes engagé le 22 juillet, et que vous ne cessez de vanter, il vous faut donc à l'évidence absolument envisager d'autres

dispositions. Si ce n'était pas le cas, cela pourrait laisser supposer que vous avez déjà décidé de ne pas intégrer les différentes modifications éventuellement proposées par les organisations syndicales.

Puisque vous nous vantez les mérites du privé afin de justifier la mort du SPE, assumez votre volonté ! Respectez les délais qui existent pour les CCE et les CE où ce sont respectivement, 15 et 8 jours avant la tenue des réunions, que les documents doivent être transmis aux IRP.

Il est particulièrement inacceptable que les organisations syndicales soient informées par une dépêche AFP du 5 août 2008, que trois accords entre Direction et syndicats ANPE/Assedic doivent être conclus cet automne :

un accord "préalable" sur la méthode de négociation de la future convention collective  
un accord dit "transitoire" qui a trait aux mécanismes de mutation et de reconversion du personnel, aux promotions et rémunérations des nouveaux recrutés  
un accord "préélectoral" sur le calendrier des futures élections du personnel.

Nous exigeons que les organisations syndicales disposent des mêmes éléments d'informations, à minima ainsi que tous les éléments liés à ces trois projets.

Cette attitude est particulièrement inique alors que les enjeux sont d'une telle ampleur et concernent l'ensemble du monde du travail, au delà des agents de l'ANPE et des salariés des ASSEDIC.

En ce qui concerne la CGT, nous considérons d'ores et déjà la réunion du 2 septembre comme une simple réunion d'échange et non comme une réunion de négociation.

Quant aux documents reçus ce jour, pour la réunion du 2 septembre, ils ne modifient en rien les observations et les demandes faites par la CGT dans ce courrier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la CGT,  
Stéphane Guillou  
Margot Undriener